

Situation n° 22

Un étudiant atteint d'un handicap ne répondant pas aux attentes du stage

Stage au 2^e cycle du secondaire

Problématisation de la situation selon le point de vue de l'enseignante associée :

L'enseignante associée (EA) a accueilli dans sa classe un stagiaire présentant un handicap visuel. Elle a téléphoné à l'université dès la réception de la fiche des données socioprofessionnelles du stagiaire, qui portait une mention de problèmes de vue. L'Université a indiqué à tort qu'il s'agissait d'un strabisme convergent alors que le problème était beaucoup plus important, à un point tel que le stagiaire possédait sa carte d'aveugle. De fait, il éprouvait de grandes difficultés avec la gestion de classe, notamment parce qu'il ne distinguait pas les élèves au-delà de la deuxième rangée. Cependant, selon lui, son handicap ne nuisait pas à sa discipline, parce qu'il était habitué de « gérer des gars sur le chantier ». Il convient de préciser qu'en plus de son stage, l'étudiant travaillait à temps plein dans sa propre entreprise de construction. L'EA a constaté que le stagiaire commettait énormément d'erreurs lorsqu'il écrivait au tableau, ou encore lorsqu'il corrigeait les travaux d'élèves. Ils se plaignaient d'ailleurs eux-mêmes à ce propos. En ce qui concerne sa relation avec les jeunes, le stagiaire manquait de respect et leur coupait souvent la parole. Lorsque l'EA demandait à son stagiaire de se préparer, et surtout, de réaliser des exercices au préalable, ce dernier ne semblait pas intéressé. Elle lui a également proposé ses propres notes de cours, mais le stagiaire a rétorqué qu'elles lui nuisaient. Selon l'EA, les erreurs au tableau et dans les corrections étaient dues autant à l'handicap du stagiaire qu'à ses compétences en planification. Face à cette situation, l'EA a demandé à voir les rapports des autres stages, mais il ne les lui a pas remis. Elle a donc pris l'habitude de noter systématiquement ses observations et de faire une rétroaction immédiate auprès du stagiaire lorsqu'elle entrevoyait des problèmes ou des erreurs. L'étudiant universitaire avait tendance à ne pas accepter les commentaires négatifs. Il argumentait beaucoup et certaines fois, il allait jusqu'à quitter le bureau des enseignants. Le superviseur a appuyé les observations de l'EA et émis plusieurs avertissements au stagiaire.

L'intention de l'EA dans cette situation :

Monter un dossier pour prouver que le stagiaire était en échec en raison de son handicap, mais également de son manque de préparation.

La stratégie de l'EA compte tenu de l'intention poursuivie :

L'EA demande à l'étudiant les rapports des autres stages. Elle met en place une stratégie active en notant ses observations et en les lui transmettant. En plus d'intervenir lorsque celui-ci dérive et se perd dans ses explications, elle fait également part au superviseur de ses doutes relatifs aux capacités du stagiaire. Elle va jusqu'à proposer au superviseur d'augmenter les observations, mais il semble trop occupé.

La situation transformée :

En collaboration avec le superviseur, le stagiaire a réussi son stage avec la note minimale (C). L'EA a ajouté des recommandations dans le rapport, mais elles n'ont pas été suivies. Elle pense que le stagiaire n'aurait pas dû réussir.

Le recul réflexif en groupe de codéveloppement accompagné :

Demande formulée au groupe: L'EA souhaite recueillir des stratégies et des solutions qu'elle pourrait suivre en présence d'un étudiant qui n'atteint pas les exigences du stage.

Apports du groupe : De l'avis des participants, il est recommandé :

- D'interrompre momentanément un stage si la sécurité des élèves est remise en cause ;
- D'insister afin d'augmenter le nombre de visites du superviseur.

Le groupe a surtout échangé sur les possibilités pour un superviseur de suivre ses stagiaires sur une période de trois ans, d'avoir une meilleure sélection des étudiants à l'entrée à l'université et de ne pas accepter qu'un stagiaire fasse ses stages uniquement en 5^e année du secondaire.

Apports du chercheur accompagnateur :

L'EA a fait les bonnes démarches selon le CH, mais les informations provenant de l'université étaient erronées. Elle concède qu'il est malaisé de faire échouer un étudiant dans des conditions de stage lorsqu'on ne connaît pas son cheminement au complet. Elle mentionne qu'il est très important, dans ce type de cas, qu'il y ait un dialogue avec l'université en passant par la direction du département. Il est tout à fait légal d'interrompre un stage momentanément quand ça ne fonctionne pas avec le stagiaire, parce que les enseignants associés ont le devoir de protéger les élèves.

Ce qui est retenu par l'EA en lien avec la situation vécue :

Sa démarche était correcte au départ. Elle a eu le bon réflexe en demandant des informations et en prenant des notes. Cependant, elle aurait dû pousser encore plus loin en alertant l'université, en parlant du problème lié au handicap dès le départ. Il aurait fallu :

- Monter un dossier très structuré par compétences ;
- Demander à la direction de venir observer la classe ;
- Proposer une vidéoscopie au stagiaire à des fins d'autocritique ;
- Appeler le bureau des stages pour l'aviser que l'information transmise sur le stagiaire était erronée.